

| LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DÉCISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023 et 1^{er} avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} novembre 2024,

Vu la décision du 24 mars 2025 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 31 mars 2025 et 1^{er} juin 2025,

Vu la décision du 06 mai 2026 nommant Véronique BONCHE-ALQUIER, Directrice des ressources humaines de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 04 mai 2026,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Inès Véronique BONCHE-ALQUIER à l'effet de valider et de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction des ressources humaines ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des ressources humaines ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des ressources humaines ;
- les demandes de paiement et les titres de recettes adressées à l'agence comptable accompagnées des documents justificatifs inférieurs à 100 000 € HT relevant de la direction des ressources humaines ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité ainsi que pour les formateurs externes à l'Anah, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».
- la validation des mouvements de la paye.

Article 2 : En l'absence de la directrice générale et du directeur général adjoint, délégation est donnée à Véronique BONCHE-ALQUIER à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, tout acte relatif à la gestion du personnel, à l'exception des décisions de nomination aux emplois de l'Agence.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent

Lu et accepté

La Directrice de la direction des
ressources Humaines de l'Agence nationale
de l'habitat

Fait à Paris, le 17 juin 2026

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Véronique BONCHE-ALQUIER

Valérie MANCRET-TAYLOR